



Rapport

Date de la séance du CE : 17 novembre 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2021.BKD.17880
Classification : -

Rapport d'information 2019 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2019, budget 2021.

Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Mise en œuvre de la Convention scolaire romande	2
4.	Finances	3
4.1	Comptes 2019	3
4.2	Budget 2021	3
5.	Proposition	4

1. Synthèse

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Le rapport d'information 2019 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande montre que la mise en œuvre est pratiquement complète.

Dans son rapport annuel 2020, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) prend acte du rapport d'information 2019 de la CIIP, des comptes 2019, du budget 2021 et de la planification financière 2022-2024. Elle constate que la gestion financière de la CIIP lui a permis de boucler la période de son programme d'activités 2016-2019 en comblant les déficits de la fin de période par les soldes positifs résultant de mesures d'économies internes et de l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés en début de période à des fins spécifiques, et prend acte des mesures prises par la CIIP pour rééquilibrer son budget et financer son programme d'activités 2020-2023.

La Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

2. Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007.

3. Description de l'affaire

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2019. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2020 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe. Dans son rapport, la CIP CSR présente les activités qu'elle a conduites en 2019, prend position sur la mise en œuvre de la CSR telle que présentée dans le rapport 2019 de la CIIP, prend acte des comptes 2019 et commente le budget 2021 et la planification financière 2022-2024 de la CIIP.

3.1 Mise en œuvre de la Convention scolaire romande

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, les réalisations nécessaires sont bien avancées. La question des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, et ce de manière harmonisée avec la réalisation des tests nationaux de référence (art. 6). La mise en œuvre de la CSR par la CIIP est pratiquement complète.

Dans son rapport, la CIP CSR met l'accent sur le plan d'action en faveur de l'éducation numérique. En effet, la CIIP a institué le 21 novembre 2019 une nouvelle commission permanente, la CONUM (Commission pour l'éducation numérique) chargée de suivre la mise en œuvre commune du plan d'action.

La CIP CSR met par ailleurs en évidence la réalisation des MER français Cycle 1-2 et relève que la planification et la réalisation des moyens d'enseignement romands restent toujours encore une des priorités de la CIIP. La collection d'anglais est complétée en 2019 et, d'ici à 2025, les cantons latins disposeront dans presque toutes les disciplines de moyens d'enseignement adaptés.

Dans la perspective de la mise en œuvre des épreuves romandes, une banque d'items portant sur le français et les mathématiques a été constituée en vue de promouvoir la progression qualitative commune. Au cours de l'année 2019, des prétests ont été conduits dans des classes de 8^e année pour vérifier l'adéquation des items retenus en vue de leur utilisation intercantonale.

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois - et aux autres parlements concernés - de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4. Finances

4.1 Comptes 2019

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 338 642.31 francs. L'utilisation du fonds propre EPROCOT/banque d'items réduit ces excédents et c'est un montant de 185 748.26 francs qui a finalement dû être prélevé sur les capitaux propres.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de revenus de 357 298.74 francs. Les fonds propres affectés à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, de Géographie 5-8 et d'Anglais ont été alimentés par des versements à hauteur d'une somme totale de 188 933.08 francs, correspondant aux bénéfices nets réalisés en 2019 sur ces collections désormais amorties. C'est donc finalement un excédent de revenus de 168 365.66 francs qui a pu être versé dans les capitaux propres.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 3 735 184.16 francs. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 1 026 376.35 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 280 019.07 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité.

4.2 Budget 2021

Le budget 2021 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 314 200 francs. Il est financé par des contributions cantonales à hauteur de 5 503 660 francs, inchangées par rapport à 2020, année qui avait connu une augmentation de 2 pour cent après quatre années sans indexation. Le budget prévoit un excédent de charges de 140 540 francs, qui pourra être couvert par les capitaux propres.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) porte sur 5 603 000 francs de dépenses d'investissement. Sous réserve de l'avancement des projets, des commandes effectives des cantons et des retours d'amortissement qui en découlent, l'investissement net en contributions remboursables se montera à 2 770 000 francs.

Au vu de la trésorerie disponible, l'Assemblée plénière a autorisé le 5 mars 2020 l'ouverture d'un fonds propre à affecter à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement, afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux, qui relèvent d'une priorité de la CIIP. La décision sera confirmée sur la base d'un plan financier à fournir à l'Assemblée plénière à l'automne 2020.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 2 461 400 francs. Il est financé par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti ou apprentie, de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

5. Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2019 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2019, budget 2021, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

- Annexe 1 : Rapport annuel 2020 CIP CSR
- Annexe 2 : Rapport CIIP année 2019
- Annexe 3 : Adoption des comptes 2019 de la CIIP
- Annexe 4 : Adoption du budget 2021 de la CIIP et de la planification financière 2022-2024